



Motion

Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Objet : Déclaration du Conseil d'administration de la CNRACL du 20 décembre 2013 sur le relèvement du barème des aides spécifiques accordées par le FAS

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

Suite au courrier des directions du budget et de la sécurité sociale du 3 décembre 2013, demandant la suspension de notre délibération du conseil d'administration du 27 septembre 2013, qui concerne le relèvement du barème des aides spécifiques accordées par le FAS,

Le Conseil d'administration souhaite exprimer quelques observations :

- Le Fonds d'action sociale (FAS) créé en 1975 est un bien commun pour les actifs, retraités employeurs et les décisions concernant l'utilisation de ce Fonds d'action sociale étaient exclusivement réservées au Conseil d'administration. Il souhaite encore maîtriser l'utilisation du Fonds d'action sociale y compris dans la prochaine COG.
- L'article 13 du décret du 7 février 2007 stipule que le conseil d'administration délibère sur toutes les questions d'ordre général concernant l'organisation intérieure et l'administration de la caisse nationale, notamment sur :

10° "Les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs de la caisse nationale, et en particulier les aides et secours en faveur des retraités".

Les multiples réformes des retraites ont pour conséquence la diminution du montant des retraites et la précarisation d'une frange non négligeable des retraités, d'où une augmentation des demandes d'aides.

- L'évocation du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, dont les contours à ce jour sont inconnus, ne doit pas se faire au détriment des retraités et sans l'avis des acteurs concernés !

Aussi, nous souhaitons rappeler notre souhait d'être considérés comme responsables à part entière et non comme de simples exécutants, afin de poursuivre l'élaboration commune d'une politique d'action sociale adaptée à la réalité des besoins des retraité-e-s.

La négociation de la COG doit nous permettre de maintenir à un haut niveau les prestations du régime afin d'atteindre nos objectifs de qualité vis à vis de nos mandants, employeurs, actifs et retraités. Toutes adaptations pouvant être aménagées dans ce cadre.

Bordeaux, le 20 décembre 2013
La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres